



Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
22	15	15 +7

Date de convocation 16 octobre 2024
--

Date d'affichage 16 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et un octobre à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Nicolas MENNETRIER**, maire.

Présents : Christine ROBILLARD, Robert BESANÇON, Marie-Laure HRVOJ, Pascal GENET, Laurence FOURNIER, Jean-Yves BRUNEAU, Géraldine PÉRÉE, Liliane VOYARD, Denis PHILIPPE, Annie SALAMI, Véronique STOLTZ, Bruno LÉOTIER, Julien SEYSSEL et Monique SIMON.

Représentés : Marcel CRISTEL représenté par Marie-Laure HRVOJ, Valérie PELLERIN représentée par Liliane VOYARD, Laurent JÉROME représenté par Christine ROBILLARD, Urbain VELUT représenté par Pascal GENET, Anne-Josèphe CHARLOT représentée par Laurence FOURNIER, Sophie MENZIN représentée par Nicolas MENNETRIER, Vincent BLANCHOT représenté par Robert BESANÇON.

Annie SALAMI a été nommée secrétaire de séance.
Stéphanie KUSTERMANN, DGS, est désignée secrétaire auxiliaire.

Objet : Convention avec Intermarché de Saint-Lyé

N° de délibération : 20241073

En vertu du code de la sécurité intérieure, la commune a conclu, avec les associations Croix-Rouge Française et Protection Civile, une convention de prestation de service dans le cadre de la mise en place des dispositifs de sécurité civile dans le cadre de rassemblements de personnes et assurer des actions d'enseignement et de formation en matière de secourisme.

En complément de cette prestation, il convient, pour la commune, de prévoir la nécessité éventuelle de mesures d'accueil des sinistrés. Il s'agit, à ce titre, de prévoir une éventuelle distribution de produits alimentaires afin de restaurer les personnes évacuées, mais également en prévoyance d'un hébergement temporaire d'une durée incertaine, ou susceptible d'être prolongée.

Après réflexion, le groupe de travail chargé de la rédaction du plan communal de sauvegarde, eu égard notamment à l'exigence de proximité ainsi que pour des raisons matérielles, considère que l'enseigne Intermarché de Saint-Lyé comme étant la plus compétente.

Ainsi, il est proposé dans le cadre du plan communal de sauvegarde adopté ce jour de conventionner avec Intermarché de Saint-Lyé.

Le conseil entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

AUTORISE le maire à signer la convention avec Intermarché de Saint-Lyé, ci-annexée.

Conseillers présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participants
15	22	22	0	0	0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme

Annie SALAMI
Secrétaire



Nicolas MENNETRIER
Maire

